



CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal de la commune de Baudres s'est réuni le vendredi 04 septembre 2023 à la mairie à 18 heures 00 sous la présidence de Bruno LESSAULT Maire.

Etaient présents : Bruno LESSAULT, Françoise LIMOGES, Catherine GUILLAUMIN, Maryvonne BOUQUIN, Adrien GAUGRY, Thierry DUJON, Pascal FILLON, Sophie COGNACQ.

Absents excusés : Isabelle VACHEY (donne pouvoir à Françoise LIMOGES), Sophie COGNACQ part (donne pouvoir à Pascal FILLON), Jean-Yves GAPIN (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Maryvonne BOUQUIN.

Quorum : 6

1 – Désignation de la secrétaire de séance : Maryvonne BOUQUIN

2 – Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2023
- Délibération application de l'ordonnance, publicité des délibérations et procès-verbaux
- Délibération pour autoriser les agents à effectuer des heures complémentaire / supplémentaires
- Délibération autorisant le maire à signer la convention avec le CDG pour le dispositif signalement
- Délibération pour la décision modificative concernant la facture assainissement
- Délibération sur le rapport annuel du Syndicat des Eaux du Pays de Valençay en Berry
- Délibération désignation des zones pour l'implantation d'énergies renouvelables
- Questions et informations diverses

3 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2023

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

4 – Délibération application de l'ordonnance, publicité des délibérations et procès-verbaux

Maryvonne BOUQUIN informe le conseil municipal des nouvelles dispositions de l'ordonnance applicable au 1^{er} juillet 2023 énoncées ci-dessous.

- a) Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre tenu dans les conditions définies par décret du Conseil d'État. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.
Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune s'il existe.
- b) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, de manière permanente et gratuite, et un exemplaire sur papier est mis en disposition du public.
(Affichage dans la vitrine extérieure de la mairie).

c) Le compte rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal qui a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement : discussions, débats, interruption de séance, ...

Contre : 0 abstention : 0 pour : 10

5 – Délibération pour autoriser les agents à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires

Suite au changement de perception, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser les agents à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

En raison des nécessités de service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Afin de permettre leur rémunération, le Trésor Public demande une délibération du conseil.

Le conseil autorise les agents à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires et permettre la rémunération de celles-ci.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

6 - Délibération pour passer à la nouvelle nomenclature, la M57

Françoise LIMOGES a assisté à une réunion du centre de gestion avec la secrétaire ; elle présente la nouvelle nomenclature du plan comptable consistant au passage de la M14 à la M57. La délibération doit être prise avant le 01 janvier 2024.

Le conseil décide d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable à l'unanimité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

7 – Délibération autorisant le maire à signer la convention avec le centre de gestion dans le cadre du dispositif signalement

La convention à signer entre la mairie et le centre de gestion a pour objet le traitement du dispositif signalement, tels que le harcèlement, l'agression, la violence entre employeur et les employés ou entre employés.

Le centre de gestion traite tous les problèmes de signalement qui lui sont soumis.

Le coût est de 35€/an.

Cette convention est soumise au vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Le conseil autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion.

8 - Délibération pour décision modificative concernant la facture d'assainissement

Françoise LIMOGES informe qu'une étude a été lancée pour l'assainissement.

Le coût s'élève à 3330.26 €

Cette dépense n'ayant pas été prévue initialement, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de budget au 2031.

Françoise LIMOGES ajoute que la décision modificative permet le transfert de la somme de 4000.00 € de l'article 21312 sur l'article 2031.

La décision modificative soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

9 - Délibération sur le rapport annuel du Syndicat des Eaux du Pays de Valençay en Berry

Sophie COGNACQ a assisté à la dernière réunion et elle informe le conseil que le rapport annuel 2022 est arrivé en mairie ; elle ajoute que M. TAILLANDIER, président du syndicat, se tient à la disposition du conseil municipal pour donner des explications si cela est nécessaire.

Bruno LESSAULT donne lecture du rapport annuel et donne des informations sur le bon entretien du réseau et des installations, la qualité de l'eau et les tarifs.

Sophie COGNACQ souligne la très bonne gestion du Syndicat et a donné quelques chiffres à l'appui.

Le rapport annuel soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

10 - Délibération des zones pour l'implantation d'énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. La préfecture demande aux communes d'identifier des zones sur le territoire communal destinées à accueillir des installations d'énergies renouvelables.

Pascal FILLON propose de bloquer pour le moment mais Bruno LESSAULT répond que si le conseil ne se prononce pas, ce sera imposé plus tard.

Le maire explique que les installations photovoltaïques peuvent être effectuées au sol, sur les toitures et les parkings.

Il faut distinguer les zones communales et les zones privées.

Pascal FILLON est favorable aux panneaux solaires sur toute la commune mais défavorable aux installations d'éoliennes.

Les membres du conseil échangent tour à tour sur ces zones et décident de prévoir l'implantation sur des biens communaux.

Pour le « privé », les agriculteurs et autres, ils ne sont pas inclus dans ces zones. Ils montent leur dossier, la commune ne peut pas décider pour eux, mais ce n'est pas rédhibitoire, c'est le Préfet qui attribue les autorisations.

Ainsi, le conseil propose les zones suivantes pour les installations au sol :

- le champ de panneaux photovoltaïques (projet en cours)

Pour les panneaux solaires sur toiture :

- salle des fêtes, école, mairie, maison des associations, centre de secours, hangars communaux.

Pour les ombrières, parking :

- il faut rencontrer le Groupe Rioland (toiture et parking) et TCE (toiture).

Le conseil exclut l'éolien terrestre, le géothermique, la méthanisation, les réseaux de chaleur et de froid.

La délibération pour les zones d'implantation est soumise au vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Charge le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

11 - Délibération autorisant le maire à signer la convention « prévenir et traiter les déchets abandonnés »

Lors de la dernière réunion des maires, une réflexion a été engagée sur le traitement des déchets à soumettre au conseil pour délibération.

Le maire fait la présentation et précise que le texte n'est pas clair. Il cite les phrases qui posent problème : concernant les déchets, ils seraient ramassés et la commune serait payée.

Une discussion est engagée au sein du conseil pour les déchets qui ne seraient plus collectés par la déchetterie et entraîneraient des dépôts sauvages.

Le conseil décide de surseoir à cette délibération jusqu'à ce que le maire ait plus de précisions.

12 - Questions et informations diverses

- Inauguration de l'école : elle s'est très bien déroulée et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale a souligné l'excellence de cette rénovation.
- Repas des aînés : il aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 au restaurant de Rouvres les Bois.
- Pascal FILLON remercie pour les travaux d'élagage effectués sur le chemin de Montenay, c'est un travail parfait.
Bruno LESSAULT ajoute que le nécessaire va être fait concernant l'écoulement des eaux avec regards, busage, travaux de mini pelle.
- Les travaux de curage des fossés par la Communauté de Communes sont commencés.
- Prime « pouvoir d'achat » pour les employés.
 - Françoise LIMOGES annonce que la municipalité est vivement incitée à octroyer cette prime mais n'y est pas obligée.
 - Pascal FILLON ajoute qu'il est favorable mais qu'une prime de 300€ ne permet pas de lutter contre l'inflation.

- Catherine GUILLAUMIN précise que la prime ne compte pas pour la retraite, qu'il faudrait mieux une augmentation des salaires.
- Françoise LIMOGES ajoute que la valeur de l'indice va augmenter de 5 points au 01 janvier 2024 et que la prime versée habituellement est maintenue.
- Pascal FILLON rajoute que cette prime supplémentaire montre l'attention que l'on porte aux agents communaux et permet de les valoriser.

L'ensemble du conseil est favorable à cette prime.

- Rallye : Bruno LESSAULT a été contacté par Michel GALPIN pour effectuer un essai sur le hameau de Chambon, les Rougis, La Caillaudière. Un arrêté a été pris car les routes seront bloquées. Il se déroulera le vendredi 03 novembre 2023 au matin.

L'an prochain, le rallye de l'Indre devrait passer à Baudres le week-end du 09 et 10 novembre.

- Vœux 2024 : La cérémonie des vœux du maire est fixée au vendredi 12 janvier 2024, à 18h30, à la salle des fêtes.

- Assainissement : le cabinet DAYOT travaille depuis 4 mois sur l'étude d'assainissement. Il faut disposer d'un terrain communal pour l'installation de la station d'épuration.

Bruno LESSAULT présente les 6 scénarios proposés par l'étude, figurant sur le document remis à chaque membre. L'assainissement non collectif (ANC) s'avère compliqué dans le bourg. Il est donc proposé un assainissement collectif selon les lieux. Les différentes propositions sont commentées (coût total, intérêts d'emprunt sur 30 ans, le coût de l'entretien, le nombre de branchements et leur coût, l'estimation de l'impact sur le prix de l'eau).

Ce projet sera soumis à enquête publique.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Bruno LESSAULT



La secrétaire de séance,

Maryvonne BOUQUIN